



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires des Vosges

**CRFB du 19 avril 2023**

**Actions de la sous-commission départementale  
pour la sécurité contre les risques d'incendies de  
forêt**



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires des Vosges

**1/ Retour sur la saison 2022**

**2/ Le travail en partenariat dans les différents « GT » avec l'ensemble des partenaires**

**3/ Révision de l'AP prévention du risque d'incendie**

**4/ Le « GT communication »**

**5/ La réflexion autour des Obligations Légales de Débroussaillage**

## **Retour sur l'année 2022**

### **Focus sur la semaine du 6 au 15 août**

#### **Contexte**

- niveau de sécheresse très élevé, vents importants,
- 79 départs de feux de végétation, parfois simultanément,

#### **Secteurs concernés**

- Dinozé, Biffontaine, Mortagne, Épinal et Le Ménil
- 50 hectares de forêts brûlés (surfaces corrigées BDIFF)
- 200 personnes évacuées
- 60 habitations directement menacées par les flammes mais protégées par l'action des sapeurs-pompiers (défense de points sensibles)

#### **Cellules de crise**

- 3 COD (Centres Opérationnels Départementaux) ont été activés.



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires des Vosges

## Focus sur la semaine du 6 au 15 août (source SDIS)

### Moyens engagés

- 1 709 sapeurs pompiers mobilisés au total dont 700 sur le feu du Ménil avec l'appui des SDIS voisins sous coordination du Centre Opérationnel de Zone (COZ) Est,
- 585 engins mobilisés,
- 230 largages d'eau ont été effectués par des hélicoptères bombardiers,
- appui de nombreux agriculteurs et bénévoles.



**PRÉFET  
DES VOSGES**

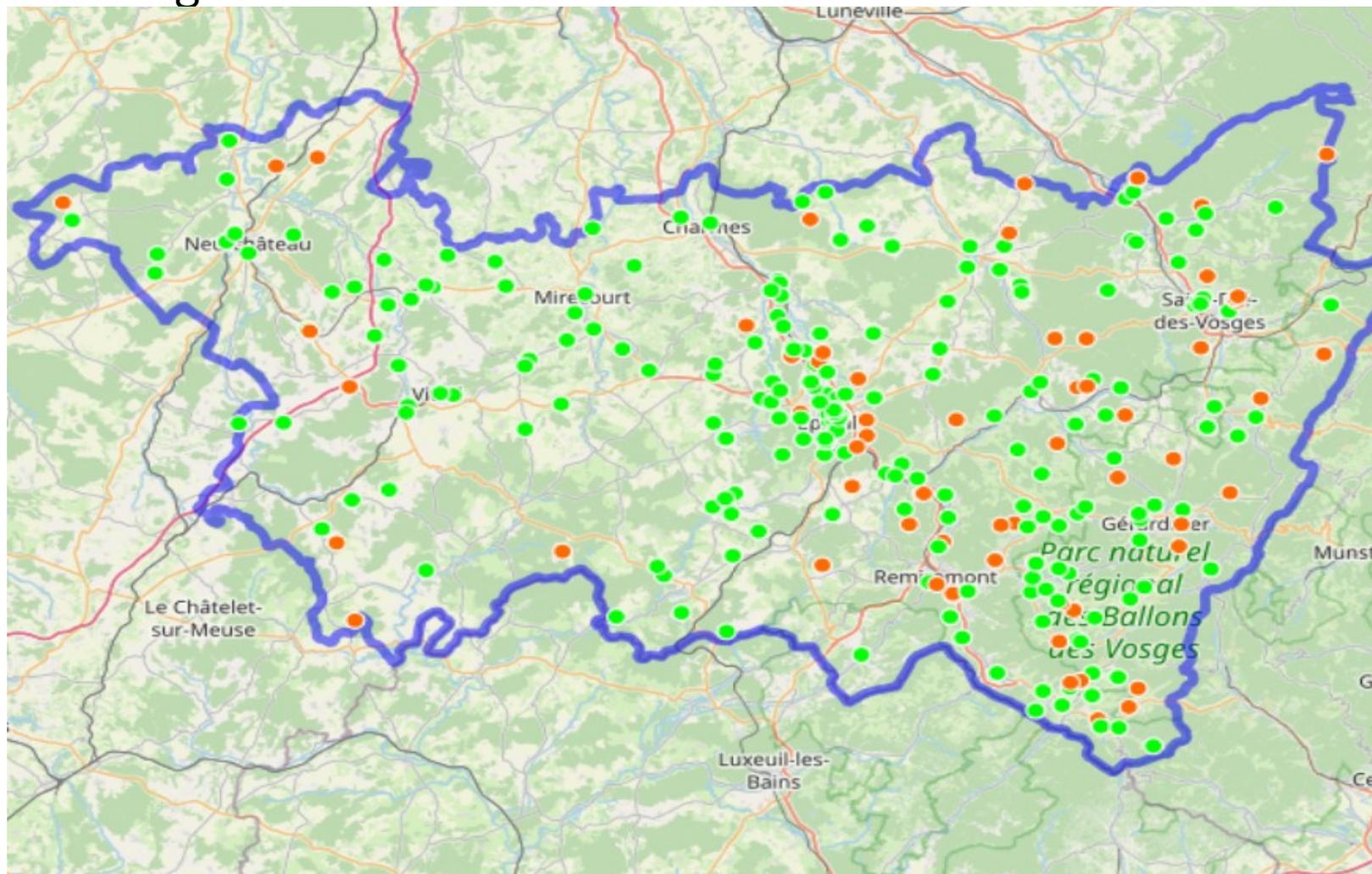
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires des Vosges

## Localisation des feux sur la période estivale 2022 (données BDIFF)

● Feux agricoles

● Feux forestiers





**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires des Vosges

## La feuille de route relative à la prévention et la gestion des feux de forêt dans le département des Vosges





**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires des Vosges

## Les groupes de travail

➔ PILOTE : Préfecture

- Révision de l'arrêté relatif à l'emploi du feu en vue de la prévention du risque d'incendie de forêt et de végétaux,
- Communication : sensibilisation de la population au risque incendie
- Cartographie et partage de données pour une connaissance fine du territoire, actions sur 4 zones expérimentales, données ONF DDT IGN, recensement et catégorisation de pistes et dessertes (environ 13 500 km), des points d'eau naturels et artificiels utilisables par les Sapeurs Pompiers.



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires des Vosges

## Les groupes de travail

➔ PILOTE : Préfecture

- Équipements, aménagements et accompagnement financier pour la lutte contre l'incendie (actions en cours = fonds verts, DETR, DSIL)
- Planification et exercices (avril 2023, exercice incendies haute intensité)



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires des Vosges

## Point particulier sur le projet de rédaction de l'arrêté

Mise en place de mesures de restriction d'usage en fonction des niveaux de danger de feux de forêts

Niveaux de danger

Faible

Léger

Modéré

Sévère

Très sévère

Exceptionnel

En fonction des niveaux de danger = Mise en place de mesures de protection



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires des Vosges

Projet : Exemple de restrictions d'usage, en cours de concertation

Usage	Niveau de Danger				
	Faible	Léger	Modéré	Sévère	Très sévère

Exemple de restriction d'usage :

Activités agricoles, exceptées celles liées aux soins des animaux.			Activités agricoles autorisées si présence de moyens de protection *	Activité agricole interdite de 13 h00 à 22h00 sauf Récolte si présence de moyen de protection *	Activités de récolte autorisée * de 22h à 13h si présence de moyens de protection, Toutes les autres activités agricoles sont interdites
--	--	--	--	---	--



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires des Vosges

## **Projet : Exemple de mesures de protection pour les activités agricoles à mettre en œuvre à partir du niveau de danger « sévère » :**

- 1 extincteur de 9 kg à poudre pour les feux de matériel ;
- 1 extincteur de 9 litres à eau pour intervention sur départ de feu de végétation
- L'opérateur de la machine doit, « surveiller », être vigilant et, disposer d'un moyen d'alerte et de communication opérationnel afin de prévenir au plus vite tout départ de feu ;
- 1 dispositif d'extinction (tonne à eau) doit être prêt à intervenir, sur l'exploitation ou au plus proche du chantier ;
- 1 déchaumeur doit être prêt à intervenir le plus rapidement possible lors de travaux sur des cultures céréalières ;
- Une grande vigilance doit être apportée à l'entretien des machines (nettoyage et graissage quotidien)



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires des Vosges

## Analyse du territoire

obtenir un zonage du département pour lesquels nous affecterons un niveau de risque en fonction des indices météo et des remontées de terrain.



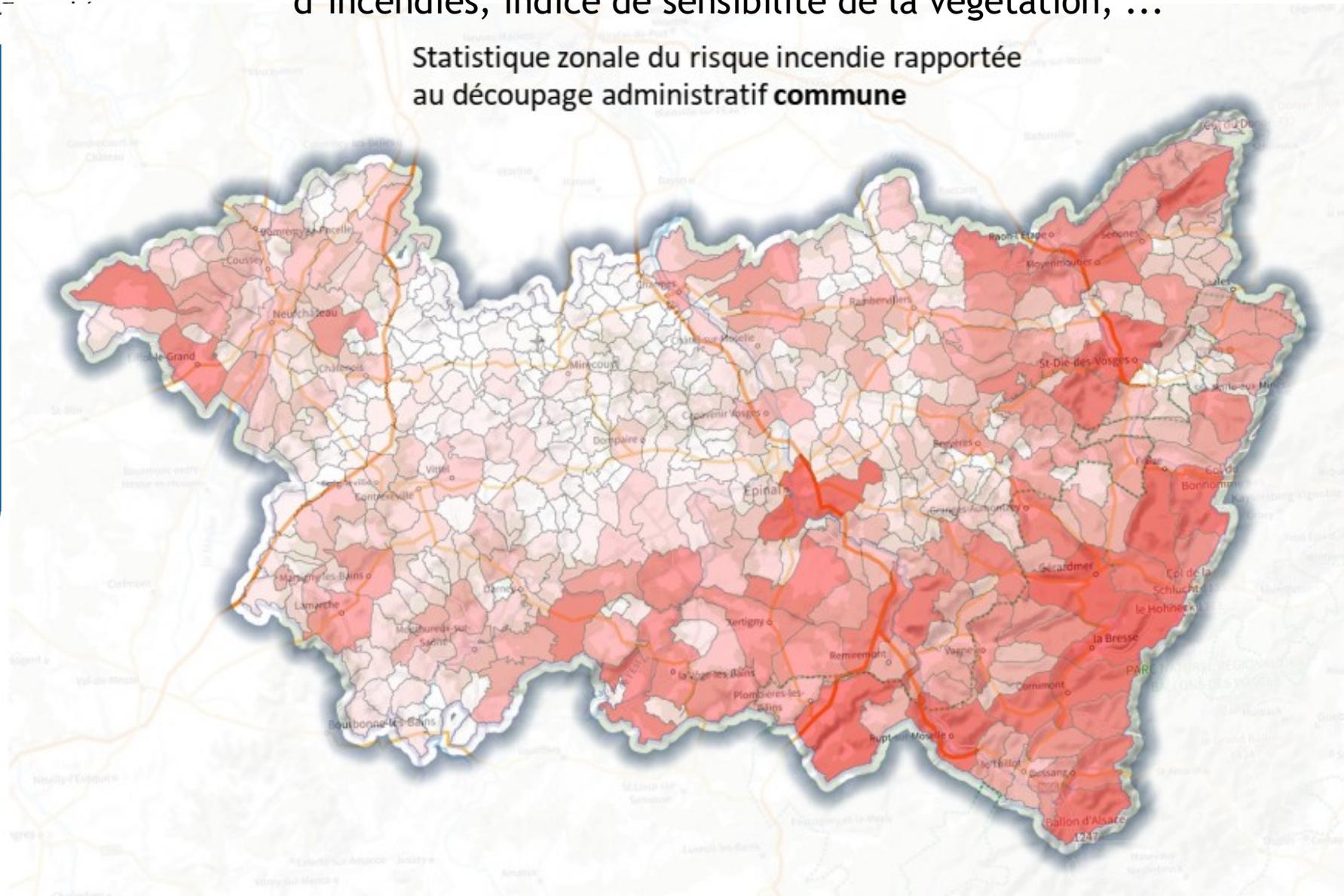
**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité*

Direction départementale  
des territoires des Vosges

Exemple de carte avec analyse de plusieurs facteurs, risques  
d'incendies, indice de sensibilité de la végétation, ...

Statistique zonale du risque incendie rapportée  
au découpage administratif **commune**





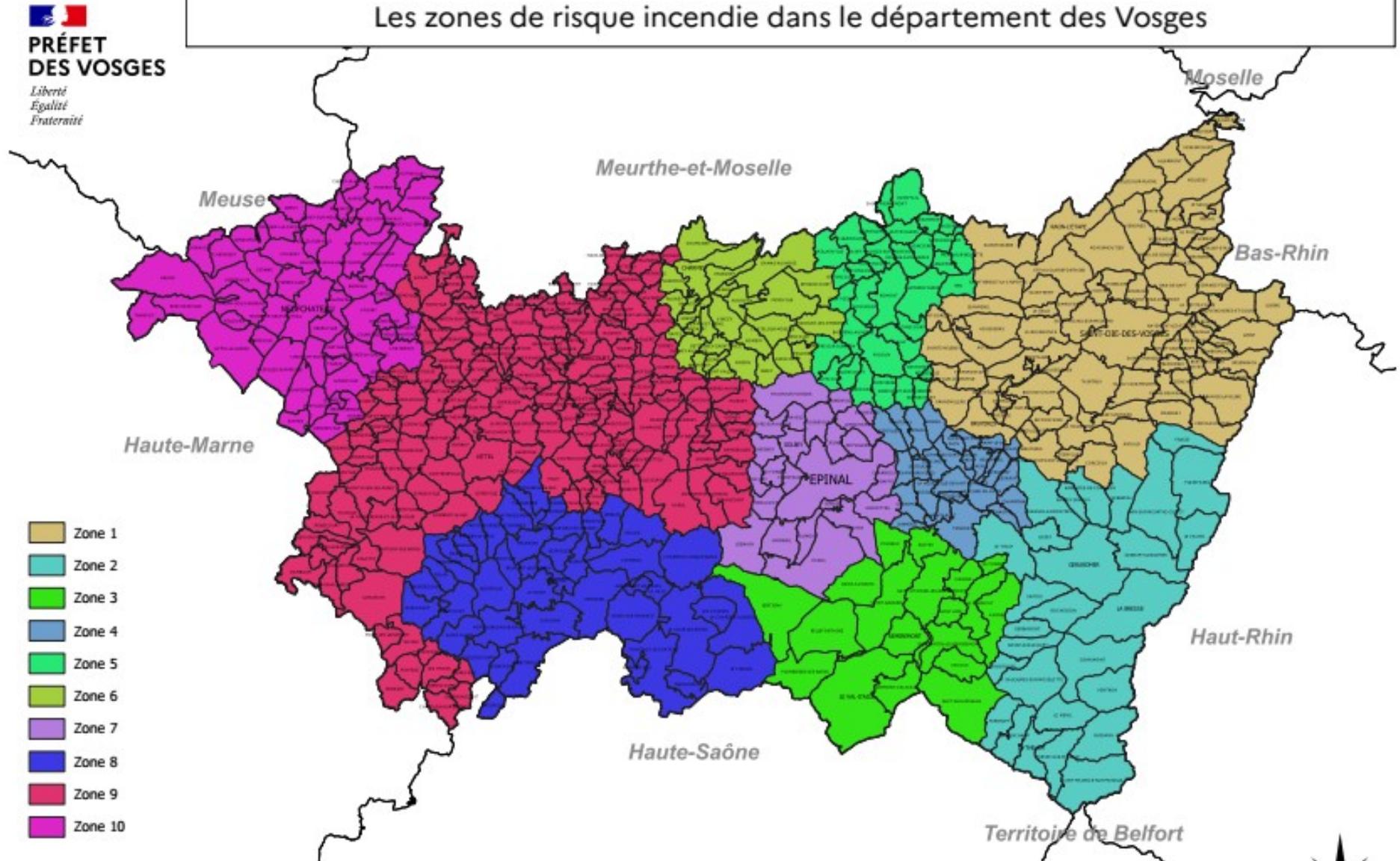
**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires des Vosges

## Projet de sectorisation

Les zones de risque incendie dans le département des Vosges





**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires des Vosges

## Communication - Pédagogie

- Structuration d'une stratégie de communication en ciblant des périodes et des risques :
  - Feux de récolte agricole et,
  - Feux forestiers
- Coordination des campagnes de prévention menées avec ciblage des publics visés (population, sylviculteurs, agriculteurs, scolaires ...)
- Utilisation des différents canaux de diffusion possibles (réseaux sociaux, conférences de presse, journaux, radios, panneaux de signalisation, supports divers, ...)
- Mobilisation de tous les acteurs ( filières professionnelles, collectivités, éducation nationale, médiateurs du parc naturel régional, associations...)
- Médiatisation des opérations de contrôles





**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires des Vosges

## PROJET

### Processus de mise en place d'obligations légales de débroussaillage en cours de concertation

- Notre département n'est pas classé dans la liste des territoires réputés particulièrement exposés aux risques d'incendie (code forestier).
- Seules les dispositions des articles L132-1 ou L131-6 sont applicables.
- Deux possibilités :

**1/** engager une analyse de nos massifs forestiers par rapport aux niveaux de sensibilité aux feux de forêts (à partir des statistiques des incendies de forêt, des conditions locales [altitude, type de peuplements forestiers, densité des boisements, etc...]).

La liste des communes identifiées à risques fera l'objet d'un arrêté (procédure L132-1).



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires des Vosges

## **Processus de mise en place d'obligations légales de débroussaillage en cours de concertation**

**2/** (L131-6, partie 3), permet « d'édicter toute autre mesure de nature à assurer la prévention des incendies de forêt».

- son utilisation doit rester marginale,
- car les circonstances qui justifient sa mise en œuvre devraient logiquement conduire à classer les bois et forêts en fonction de l'article L132-1,
- Application limitée des obligations légales de débroussaillage, aux périphéries des bâtiments et habitations (à motiver sur les fonds voisins).



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires des Vosges

## Étape suivante

Les travaux du GT « prévention des feux de forêts » vont se prolonger dans la concertation afin d'analyser les risques de nos massifs devant « le danger feux de forêt » et proposer selon la procédure envisagée, le niveau de débroussaillage obligatoire à instaurer.

Et en définitive,

Engager la rédaction d'un **Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre le risque d'Incendie (PDPFCI)** qui aura pour objectifs de prévenir les risques d'incendies de forêts et de limiter leurs conséquences.